

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 24966

présenté par  
Mme Thill et Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III – Dans le cadre de la mise en place du système universel de retraite, les réserves financières constituées dans les régimes de base et complémentaire des professions indépendantes et libérales demeurent leur propriété et ne peuvent faire l'objet d'un transfert au bénéfice d'une caisse commune. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de principe vise à confirmer et à rassurer les professions libérales en précisant sans ambiguïté que les réserves constituées par les caisses autonomes ne peuvent faire l'objet d'un transfert par l'État au bénéfice d'une caisse commune.